

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE et le QUATRE AVRIL à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LEGRAS, Maire**.

Présents. BETTING Dominique, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, VAZ FERNANDES Nathalie.

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à LEGRAS Emmanuel
 BEALET Arnaud donne pouvoir à THIBON Pierre

Excusés : BASTIDE MARDELLE Nadège, BEALET Arnaud, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, RANC Laetitia, TOUREL Jean-Luc,

Secrétaire de séance : REGNAULT Brigitte

Délibération 1 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M14 COMMUNE

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 3

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire Emmanuel LEGRAS, s'étant retiré, vote sous la présidence de Mme REGNAULT Brigitte.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération 4
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29,91 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **72,69 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **15,15%**

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération 4
VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 M57 COMMUNE

Approbation du Budget Prévisionnel à l'unanimité des membres présents et représentés.